

# CONTRAT INSERTION REVENU MINIMUM D'ACTIVITÉ



## CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET L'EMPLOYEUR Au profit des bénéficiaires du RMI

Articles L.322-4-15 à L.322-4-15-9 du Code du Travail

Cachet du prescripteur

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Conseil Général ou à l'organisme de recouvrement des cotisations sociales.

# CONTRAT INSERTION REVENU MINIMUM D'ACTIVITÉ



CONVENTION ENTRE  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
ou son représentant  
et L'EMPLOYEUR

Cadre réservé à l'administration

dept	mois	année	code ALE ou code prescripteur	n° d'ordre	avenant
------	------	-------	-------------------------------	------------	---------

Date de dépôt de la demande : \_\_\_\_\_  
Date de début de la convention : \_\_\_\_\_  
Date de fin prévue de la convention : \_\_\_\_\_  
Numéro IDE : \_\_\_\_\_



## L'EMPLOYEUR

Dénomination : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Commune : \_\_\_\_\_

**Si l'adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés est différente de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous**

Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Commune : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Code APE : \_\_\_\_\_

Statut de l'employeur : (tableau 1) \_\_\_\_\_

Effectif salariés au 31 décembre : \_\_\_\_\_

Atelier et Chantier d'Insertion : oui  non

Paie par virement : bancaire  CCP

Fournir un RIB ou un RIP de l'employeur

Organisme de recouvrement des cotisations sociales :

URSSAF

MSA

AUTRE

Je déclare sur l'honneur être à jour des versements de mes cotisations et contributions sociales, que cette embauche ne résulte pas du licenciement d'un salarié en CDI, ne pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique au cours des 6 derniers mois.

## LE SALARIÉ

M.  Mme  Mlle  Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Pour les femmes mariées, nom patronymique : \_\_\_\_\_ N° de SS : \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ Nationalité : France

Adresse : \_\_\_\_\_ Union européenne

\_\_\_\_\_ Hors Union européenne

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## SITUATION DU SALARIÉ AVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Niveau de formation : (tableau 2) \_\_\_\_\_

Le salarié est-il inscrit à l'ANPE ?  oui  non si oui, depuis :  moins de 6 mois  de 6 à 11 mois  12 à 23 mois  24 et plus

Sans emploi :  oui  non si oui, depuis :  moins de 6 mois  de 6 à 11 mois  12 à 23 mois  24 et plus

Le salarié est-il bénéficiaire ASS :  oui  non API :  oui  non RMI :  oui  non

Si oui, depuis :  moins de 6 mois  de 6 à 11 mois  12 mois et plus

Le salarié est-il reconnu travailleur handicapé ?  oui  non

## LE CONTRAT

Date d'embauche : \_\_\_\_\_

Date prévue de fin de contrat : \_\_\_\_\_

Emploi proposé : (Code ROME) \_\_\_\_\_

Salaire brut mensuel : \_\_\_\_\_ euros

Durée hebdomadaire de travail du salarié : \_\_\_\_\_ heures, \_\_\_\_\_ minutes

Durée collective hebdomadaire de travail appliquée dans l'établissement : \_\_\_\_\_ heures, \_\_\_\_\_ minutes

Destinataires : Exemple 1 = payeur de l'aide / Exemple 2 = Conseil Général / Exemple 3 = Employeur / Exemple 4 = Salarié / Exemple 5 = Organisme de recouvrement des cotisations sociales

Transmis le : \_\_\_\_\_

## LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION PRÉVUES PAR L'EMPLOYEUR

### • Formation :

Formation programmée :  oui  non

Nature de la formation :  Adaptation au poste

Remise à niveau

Acquisition de nouvelles compétences

Si oui, niveau de formation visé : (tableau 2)

Type de formation :  interne  externe

• **Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur :**  oui  non

• **Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur :**  oui  non

Dénomination de l'organisme chargé de l'accompagnement : \_\_\_\_\_

• **Accompagnement social confié à un organisme extérieur :**  oui  non :

Dénomination de l'organisme chargé de l'accompagnement : \_\_\_\_\_

Modalités de formation et d'accompagnement :  Hors du temps de travail

Pendant le temps de travail

Pendant et hors temps de travail

### • Validation des acquis de l'expérience :

Procédure de validation :  oui  non

Si oui, niveau de qualification visé : (tableau 2)

## LA PRISE EN CHARGE (CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)

Allocation au titre de laquelle l'aide est versée :  RMI

Montant : ,  euros

Aide complémentaire « à titre indicatif »

Département :  oui  non

Région :  oui  non

Commune :  oui  non

FSE (insertion) :  oui  non

Autres :  oui  non

(préciser) \_\_\_\_\_

Organisme en charge du versement de l'aide à l'employeur :

Dénomination : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Le versement des aides de l'Etat est assuré par le payeur de l'aide.

Le contrôle de l'application de cette convention est effectué par le Conseil Général. En cas de non exécution de la présente convention, les sommes déjà versées font l'objet d'un ordre de reversement. L'employeur déclare avoir pris connaissance des dispositions générales sur la notice jointe.

Fait le : \_\_\_\_\_

**L'employeur ou son représentant**

(Signature et cachet)

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour le Conseil Général**

(Signature et cachet)

# NOTICE

## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA CONVENTION ET CIRCUITS DES DOCUMENTS

1. La liasse est remplie au stylo à bille sur un support dur pour en assurer la lisibilité.
2. L'employeur et le Président du Conseil Général signent la présente convention
3. L'employeur fournit aux signataires un RIB ou un RIP pour le versement des aides.
4. Le feuillet blanc original est transmis par le Conseil Général au payeur.

Le feuillet rose est conservé par le Conseil Général.

5. Les feuillets bleu et vert sont remis à l'employeur, qui envoie le feuillet vert à l'organisme de recouvrement des cotisations et contributions sociales
6. Le feuillet jaune est remis au salarié par l'employeur.

## CODIFICATION

### TABLEAU 1 : STATUT DE L'EMPLOYEUR

- 50 Association
- 98 Groupement d'employeurs
- 99 Autre entreprise

### TABLEAU 3 : NIVEAU DE FORMATION

- 70 Pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire  
*(Equivalent au niveau VI de l'Education Nationale)*
- 60 Formation courte d'une durée maximum d'un an, conduisant au Certificat d'Education Professionnelle ou à toute autre attestation de même nature.  
*(Equivalent au niveau V bis de l'Education Nationale)*
- 50 Formation de niveau équivalent à celui du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).  
*(Diplôme non obtenu)*
- 51 Diplôme obtenu du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)  
*(Equivalent au niveau V de l'Education Nationale)*
- 40 Formation de niveau équivalent à celui du Baccalauréat ou du Brevet de Technicien  
*(Equivalent au niveau IV de l'Education Nationale)*
- 30 Formation de niveau du Brevet de Technicien Supérieur ou du Diplôme des Instituts Universitaires de Technologie et de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur  
*(Equivalent au niveau III de l'Education Nationale)*
- 20 Formation de niveau égal ou supérieur à celui de la Licence ou des Écoles d'Ingénieurs  
*(Equivalent au niveau II de l'Éducation Nationale)*
- 10 Troisième cycle ou Ecole d'ingénieur  
*(Equivalent au niveau I de l'Education Nationale)*

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION ET DU CONTRAT INSERTION-REVENU MINIMUM D'ACTIVITÉ

La présente convention est conclue en application des articles L.322-4-15 à L.332-4-15-9, et D. 322-22-1 à D.322-22-10 du code du travail.

L'employeur s'engage à prendre connaissance de ces dispositions législatives et réglementaires avant de signer la présente convention.

L'embauche ne peut avoir lieu avant la signature de la convention.

## Engagements des parties

**L'employeur** s'engage à respecter vis-à-vis du salarié les conditions prévues à la présente convention insertion -revenu minimum d'activité et au contrat de travail qui y est associé.

Il met en œuvre les actions d'accompagnement, de formation, de tutorat et de validation des acquis prévues par la présente convention.

Il informe le salarié de ses droits et obligations en lui fournissant une copie de cette notice.

L'employeur accepte que les agents du Conseil Général accèdent à ses locaux pour vérifier, en tant que de besoin, la bonne exécution de la présente convention.

Le salarié s'engage à respecter les conditions de la convention et du contrat de travail et à suivre les actions d'accompagnement, de formation, de tutorat et de validation des acquis prévues par la présente convention, et concourant à son insertion professionnelle.

## Nature du contrat de travail

Le contrat insertion -revenu minimum d'activité est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, à temps partiel ou à temps plein, conclu en application de l'article L. 122-2 du code du travail. Il est conclu pour une durée minimale de six mois, pouvant être renouvelée deux fois dans la limite maximale de dix-huit mois.

Il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures, dans la limite de la durée maximale du travail. La durée hebdomadaire peut faire l'objet d'une modulation sur tout ou partie de l'année.

## Aides à l'embauche

Le Conseil Général ou l'organisme qu'il désigne à cet effet, verse à l'employeur une aide égale au montant de l'allocation de RMI garanti à une personne isolée sans déduction du forfait logement. L'employeur bénéficie des exonérations générales sur les cotisations patronales de sécurité sociale.

## Rupture, Suspension et modifications du contrat et de la convention : conséquences sur le versement des aides.

L'employeur doit signaler, dans un délai de sept jours francs, toute suspension ou rupture du contrat de travail qui interviendrait avant la fin de la convention et tout élément de nature à la justifier.

L'employeur est informé qu'il est tenu de reverser au payeur :

- L'intégralité des sommes indûment perçues, au titre de l'aide à l'embauche prévue au troisième alinéa du I de l'article L.322-4-15-6, correspondant aux heures de travail non effectuées à compter de la date d'effet de la rupture ou de la suspension du contrat de travail :

- En cas de rupture du contrat insertion-revenu minimum d'activité motivée pour faute du salarié, force majeure, rupture au titre de la période d'essai ou de rupture à l'initiative du salarié,
- En cas de suspension du contrat insertion -revenu minimum d'activité, à la demande du salarié pour lui permettre d'effectuer une période d'essai afférente à une offre d'emploi.

- L'intégralité des sommes perçues au titre de l'aide à l'embauche prévue au troisième alinéa du I de l'article L.322-4-15-6, en cas de dénonciation de la convention par le Conseil Général pour non respect par l'employeur des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 322-4-15-1

## Voies de recours en cas de litige concernant la présente convention

**En cas de refus de conventionnement ou de litige portant sur la présente convention, l'employeur ou la personne bénéficiaire** peut adresser dans un délai de deux mois l'un des recours suivants :

- Recours gracieux auprès du Conseil Général ;
- Recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**En cas de litige concernant le paiement de l'aide, l'employeur peut adresser les recours suivants :**

- Recours gracieux auprès du payeur ;
- Recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.